



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 85 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**52. Désignation du membre du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association
Centre Européen de Prévention du risque d'Inondation
(CEPRI)**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202085-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 85 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

52. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association Centre Européen de Prévention du risque d'Inondation (CEPRI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 5 du 3^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Considérant que suite à la tempête XYNTHIA, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental s'est lancée dans une réflexion sur l'évolution de la prise en compte du risque inondation et de la manière de l'appréhender, notamment à travers le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) dont la convention a été signée en date du 12 novembre 2012 ;

Considérant que le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque inondation à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics ;

Considérant que le CEPRI en tant qu'acteur scientifique et technique propose aux collectivités :

- des outils méthodologiques sous forme de guides appliqués
- de relayer leurs intérêts auprès des instances nationales et européennes
- de les accompagner dans des démarches et pratiques innovantes
- d'effectuer une veille technique et réglementaire
- de favoriser les échanges d'expérience et partages d'information

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202085-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 85 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

52. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association Centre Européen de Prévention du risque d'Inondation (CEPRI)

Considérant que la qualité de membre de l'Association « Centre Européen de prévention du risque inondation » (CEPRI) s'obtient par l'adhésion ;

Considérant la délibération N°44 en date du 6 avril 2016 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ile de Ré l'Association « CEPRI » ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation des membres de l'association « Centre Européen de prévention du risque inondation » (CEPRI) a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association « Centre Européen de prévention du risque inondation » (CEPRI),**
 - **En tant que représentant :**
 - **M. Lionel QUILLET**

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202085-DE
Reçu le 24/07/2020